

Arrêté N° MA-ART-2026-275

OBJET : Arrêté portant commissionnement pour le bruit de voisinage à Monsieur JARDIN Guillaume, agent de surveillance de la voie publique de la commune des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les articles L.571-17, L.571-18 et R.571-92 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R.1337-7 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R623-2 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté de nomination par voie de détachement du 16 mai 2025 de **Monsieur Guillaume JARDIN** ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guillaume JARDIN, agent de surveillance de la voie publique des Monts d'Aunay, est commissionné par nos soins à l'effet de procéder, sur le territoire communal, à la constatation des infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, réprimées par les dispositions législatives et réglementaires citées ci-dessus.

L'agent devra être porteur du présent commissionnement dans l'exercice de ses missions.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Monsieur Guillaume JARDIN en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Caen en vue de l'assermentation de Monsieur Guillaume JARDIN.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Les Monts d'Aunay est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 08 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

p/o le 1er adjoint, Mme Martine Savin

